

# **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

## **Peugeot Invest**

Société Anonyme

au capital de 24 922 589 €

66 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont

92200 Neuilly-Sur-Seine

## **SEC 3**

**Commissaire aux comptes**

30 avenue du Petit Par

94300 Vincennes

# Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## Peugeot Invest

### Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2.589.613 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Vincennes, le 31 mars 2026

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Vianney MARTIN  
Associé

**SEC 3**



Philippe SPANDONIS  
Associé



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES**  
**AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**  
(Article L 225-115 du Code de Commerce)

Le montant global des salaires, avantages en nature et jetons de présence, versé aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 2.589.613 € (deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille six-cent-treize euros).

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le 4 mars 2026

Jean-Charles DOUIN  
Directeur Général